DEMANDE DE GARANTIE

FONDS DE GARANTIE MEDIA POUR LA PRODUCTION (FGMP/IFCIC)

Financé par l'Union Européenne et l'IFCIC

MODE D'EMPLOI

Le dossier est à constituer par des établissements de crédit agréés, seuls habilités à solliciter la garantie du Fonds de Garantie MEDIA pour la Production.

En cas d'aménagement des caractéristiques d'un crédit bénéficiant déjà d'une garantie du FGMP/IFCIC, se reporter au dossier AMENAGEMENT D'UN CREDIT EXISTANT disponible sur www.ifcic.fr.

Par convention en date du 14 décembre 2010 l'Union Européenne a confié à l'IFCIC la mise en œuvre d'un fonds de 4 M€ pour la période 2010-2013. Il vise à faciliter l'accès au crédit bancaire pour les producteurs indépendants européens en offrant une participation en risque (ci-après appelée « garantie »), à hauteur de 55% du montant du crédit, aux établissements de crédit consentant des prêts finançant la production de films européens. Cette garantie est appelable en cas de défaut de paiement du producteur à la suite d'une situation de cessation des paiements.

Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles

www.ifcic.fr

46, avenue Victor Hugo - 75116 Paris - France
Tél. : +33 1 53 64 55 55 - Fax : +33 1 53 65 55 66

Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles

MEDIA EUROPE LOVES CINEMA

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les demandes répondant à l'ensemble des critères ci-dessous seront considérées comme éligibles à la garantie du FGMP/IFCIC. Toutefois, il est précisé que le respect de ces critères n'entraîne pas l'accès automatique à la garantie, chaque demande faisant ensuite l'objet d'un examen au cas par cas par le comité d'engagement de l'IFCIC.

Eligibilité des établissements de crédit intervenants

Les établissements de crédit pouvant solliciter la garantie du FGMP/IFCIC doivent :
- être enregistrés dans un des pays participant au programme MEDIA (liste page 3);
- disposer de l'agrément nécessaire pour octroyer des financements bancaires délivré par une autorité compétente reconnue par l'Union Européenne;
- démontrer leur capacité à gérer avec succès des crédits à la production cinématographique.

Eligibilité des entreprises de production emprunteuses

Les sociétés emprunteuses des crédits éligibles à la garantie du FGMP/IFCIC doivent être des sociétés de production indépendantes européennes. Une société de production indépendante européenne est une société :
- n'ayant pas de lien déterminant avec un diffuseur télévisuel, que ce soit en termes capitalistiques, ou en termes commerciaux. On considérera que le lien est déterminant lorsque la société de production appartient à plus de 25% à une seule société de diffusion (50% si plusieurs diffuseurs sont impliqués) ou bien si la société de production réalise sur une période de trois ans, plus de 90% de son chiffre d'affaires avec une même société de diffusion;
- dont l'activité principale est la production audiovisuelle et qui est établie dans un des Etats membres de l'Union Européenne ou dans un pays participant au programme MEDIA et détenue et continuant à être détenue, soit directement, soit par participation majoritaire, par des ressortissants de ces pays.

Eligibilité des œuvres

Les concours éligibles à la garantie du FGMP/IFCIC doivent contribuer au financement d'une œuvre cinématographique de long métrage européenne. Il s'agit d'une œuvre :
- de long métrage de fiction, d'animation ou documentaire d'une durée minimale de 60 minutes, destinée à l'exploitation en salles;
- qui fera l'objet d'un master numérique;
- produite majoritairement par des sociétés établies dans au moins un des Etats participant au Programme MEDIA
- bénéficiant d'une attestation de nationalité délivrée par l'autorité compétente d'au moins un des Etats participant au Programme MEDIA ou, notamment dans le cas d'un crédit de préparation, dont les caractéristiques de production sont conformes aux règles d'attribution de cette nationalité;
- dont 50% du financement provient de sources européennes;
- réalisée avec une participation significative de professionnels ressortissants/résidents d'Etats participant au programme MEDIA ; la participation significative est atteinte si l'œuvre obtient un minimum de 10 points sur la base de la grille ci-dessous (ou dans le cas d'un documentaire ou d'un film d'animation, si l'œuvre obtient le plus grand nombre de points possible parmi ceux listés dans cette même grille).

Les œuvres à caractère publicitaire, pornographique, raciste ou faisant l'apologie de la violence ne sont pas éligibles au FGMP/IFCIC.

Type de professionnel	Points
Réalisateur	3
Scénariste	3
Compositeur	1
1er rôle	2
2ème rôle	2
3ème rôle	2
Directeur de la Photographie	1
Directeur artistique	1
Montage	1
Son	1
Lieu du tournage	1
Laboratoire	1
TOTAL	**19**

Eligibilité des opérations de crédit

Les opérations de crédit éligibles remplissent les critères suivants :

- elles sont destinées à assurer la trésorerie de la fabrication d'une œuvre éligible;

- elles mobilisent principalement ou exclusivement des contrats de financement obtenus pour la production de ladite œuvre;

- elles ont fait l'objet d'une instruction complète et ont obtenu l'accord du comité de crédit de l'établissement sollicitant la garantie du FGMP/IFCIC;

- elle ne bénéficient (et ne bénéficieront) pas d'une garantie octroyée par un autre organisme délégataire du Fonds de Garantie MEDIA pour la Production.

Les crédits de développement, de trésorerie ou de gap financing ne sont pas éligibles au FGMP/IFCIC.

LISTE DES PAYS PARTICIPANT AU PROGRAMME MEDIA 2007

Allemagne	**Estonie**
Autriche	**Finlande**
Belgique	**France**
Bulgarie	**Grèce**
Chypre	**Hongrie**
Croatie	**Irlande**
Danemark	**Islande**
Espagne	**Italie**
Lettonie	**Portugal**
Liechtenstein	**République Tchèque**
Lituanie	**Roumanie**
Luxembourg	**Royaume-Uni**
Malte	**Slovaquie**
Norvège	**Slovénie**
Pays-Bas	**Suède**
Pologne	**Suisse**

CONSTITUTION DU DOSSIER
de DEMANDE DE GARANTIE

Le dossier de demande de garantie est constitué des pièces suivantes :

1 - **Formulaire « demande initiale »** dûment rempli (disponible sur www.ifcic.fr). Un original de ce document daté et signé par une personne autorisée devra parvenir à l'IFCIC.

2 - **Note d'analyse sur la société emprunteuse** (format libre) : cette note est rédigée par l'établissement chef de file et fait une présentation détaillée de l'emprunteur du crédit.

Elle contient notamment les rubriques suivantes :
- Historique de la société de production, filmographie, expérience de ses animateurs, productions en cours et projets;
- Détail de l'actionnariat de la société et, le cas échéant, précision sur ses filiales ou sociétés sœurs;
- Point économique : analyse des comptes sociaux du dernier exercice (bilan et compte de résultat), perspectives économiques sur l'exercice en cours, point sur l'endettement à jour (notamment social et fiscal);
- Information sur les éventuels autres concours consentis par l'établissement chef de file à la société.

3 - **Note d'analyse sur l'opération de crédit** (format libre) : cette note est rédigée par l'établissement chef de file et fait une présentation détaillée de l'opération de production et du crédit pour lequel la garantie est sollicitée. Elle identifie les risques liés à l'opération et propose des modalités de gestion du crédit propres à maîtriser ces risques.

Elle contient notamment les rubriques suivantes :
- Détail des caractéristiques artistiques et techniques de l'œuvre financée (principaux intervenants, planning de fabrication, particularités de la fabrication, expérience des personnes clés, état de leurs formalités d'embauche, souscription d'assurances…);
- Détail de la chaîne des droits;
- Analyse du budget de fabrication;
- Analyse des contrats de coproduction et du plan de financement (présentation des différentes sources de financement : nature, montant, niveau de confirmation, conditions de paiement, contreparties);
- Analyse des besoins de trésorerie;
- Analyse des risques liés à l'opération;
- Conclusion et recommandations.

4 - **Justificatifs des diligences** faites par l'établissement prêteur dans le cadre des mesures de LAB&FT (lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme).

5 - **Documents annexes** requis dans le cadre de l'opération de crédit (voir liste en page 5).

6 - **Formulaire « Attestation de l'emprunteur »** (disponible sur www.ifcic.fr), dûment rempli, daté et signé par un représentant légal de la société emprunteuse (un original de ce document devra parvenir à l'IFCIC).

7 - **Décision du comité de crédit** de l'établissement intervenant sur l'opération de crédit pour laquelle la garantie du FGMP/IFCIC est sollicitée.

Toute correspondance avec le FGMP/IFCIC doit être rédigée en français ou en anglais.

Ce dossier est à adresser par courriel à :
fgmp@ifcic.fr

Ou par courrier ou coursier à :
IFCIC
Fonds de Garantie MEDIA pour la Production
46 avenue Victor Hugo - 75016 Paris - FRANCE

EUROPE LOVES CINEMA

Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles

DOCUMENTS ANNEXES

À JOINDRE À LA DEMANDE DE GARANTIE

IMPORTANT : Les documents listés ci-dessous sont à fournir en version originale accompagnée d'une traduction en français ou en anglais. Par exception à ce qui précède, les documents signalés par un astérisque peuvent être transmis dans leur seule langue d'origine si leur traduction en français ou en anglais est inexistante et dans la mesure où ils font l'objet d'une synthèse écrite de l'établissement de crédit sollicitant la garantie du FGMP/IFCIC dans le cadre des notes d'analyse sur la société emprunteuse et sur l'opération (cf. « constitution du dossier de demande de garantie »).

Pièces relatives à la société emprunteuse :

- Justificatif d'immatriculation au registre du commerce (*);
- Statuts (*);
- Comptes (bilan, compte de résultat) du dernier exercice audités et certifiés par l'expert comptable ou le commissaire aux comptes (*);
- Photocopie de la pièce d'identité du dirigeant (*);
- Détail de l'actionnariat, composition du capital.

Pièces relatives à l'opération de crédit :

- Fiche de présentation synthétique de l'œuvre dûment remplie (modèle disponible sur www.ifcic.fr);
- Devis (en cas de dépenses réparties sur plusieurs pays/régions, préciser les dépenses par pays/région, en cas de dépenses en différentes devises, préciser les montants en devises et leur conversion en euros);
- Plan de trésorerie précisant les sommes déjà réglées et restant à régler et détaillant les besoins et les sources de financement pendant les phases de préparation (par quinzaine) , de tournage (hebdomadaires) et de post-production (mensuels);
- Plan de financement (préciser pour chaque financement le nom du contractant, la nature de l'apport, le montant en devise et en euros de l'apport, ainsi que le type de confirmation obtenu);
- Copie de l'agrément délivré par un des pays participant au programme MEDIA (à défaut, tout justificatif permettant de s'assurer que l'œuvre financée répond aux critères d'obtention de nationalité d'un de ces pays) (*);
- Grille d'éligibilité de l'oeuvre (disponible sur www.ifcic.fr) dûment remplie;
- Justificatifs de la chaîne des droits (*);
- Synopsis;
- Contrat(s) de coproduction (*);
- Justificatifs écrits des sources de financement constituant le plan de financement de l'œuvre financée (*);
- Plan de travail (*);
- Liste artistique;
- Liste technique;
- CV du réalisateur et du directeur de production (*);
- Justificatif d'assurance (*).

Cette liste n'est pas exhaustive, l'IFCIC se réserve le droit de solliciter toute pièce complémentaire permettant d'appréhender le risque de l'opération.